

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION (N°775) DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE BERLIOZ, A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL FURIANTE » A TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-22-097 EN DATE DU 08 MARS 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n°22-016 en date du 11 janvier 2022 relative à la Convention (n°763) de mise à disposition de la Salle Berlioz à l'Association « Ensemble musical Furiante » ;

VU la demande de l'Association « Ensemble Musical Furiante », représentée par Monsieur Jean-Claude BELFIORE en qualité de Président, et domiciliée, chez Monsieur Jean Claude Belfiore, 27 rue Vergniaud, 75013 PARIS, d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, les 18 février et 11 mars 2022 de 20 h à 22 h et le 13 mars 2022 de 10 h à 18 h;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

DÉCIDE

DE SIGNER avec l'Association « Ensemble Musical Furiante », représentée par Monsieur Jean-Claude BELFIORE en qualité de Président, et domiciliée, chez Monsieur Jean Claude Belfiore, 27 rue Vergniaud, 75013 PARIS, une convention de location de salle, pour un montant de 424 € TTC (quatre cent vingt-quatre euros) pour les frais de location et de 27,54 € TTC (vingt-sept euros et cinquante-quatre centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire, afin d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, les 18 février et 11 mars 2022 de 20 h à 22 h et le 13 mars 2022 de 10 h à 18 h . L'utilisateur bénéficiant d'un avoir d'un montant de 224 € T.T.C. (deux cent vingt-quatre euros) en raison d'une annulation - due à la crise sanitaire - de la convention n°763 ; le montant restant à dû s'élève à 227,54 € TTC (deux cent vingt-sept euros et cinquante-quatre centimes).

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220308-Imc1H9344H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/03/2022

Date de Publication: 08/03/2022